Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL061_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL061_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

27- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE ET AU C.C.A.S. DE PLENEUF-VAL-ANDRE

4.1
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives, dont le Comité Social Territorial (CST), les élections des représentants des personnels seront organisées le 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, les collectivités et leurs établissements publics doivent se positionner sur la mise en place d'instances communes pour la nouvelle mandature 2027-2030.

Le seuil de création d'un CST local étant fixé à 50 agents et les effectifs de la commune dépassant ce seuil, un CST local doit être obligatoirement constitué pour les agents de la commune.

Pour le C.C.A.S., le seuil n'est pas atteint, de ce fait les agents relèvent automatiquement du CST départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor. Il y a, cependant, sous réserve de délibérations concordantes, la possibilité de créer un CST commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Il est rappelé que depuis 1995, la commune et le C.C.A.S. ont été regroupés au sein d'une instance commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL061_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 employant au moins 50 agents,

Considérant que l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, la possibilité de créer un Comité social territorial compétent pour tous les agents desdits collectivité et établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 qui sont les suivants :

- Commune de Pléneuf-Val-André : 88 agents,
- CCAS de Pléneuf-Val-André : 00 agent,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Pléneuf-Val-André qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,**
- **Rattacher ce Comité Social Territorial, pour son fonctionnement, auprès de la Commune de Pléneuf-Val-André,**
- **Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.